

COMPTE RENDU DE LA REUNION DES REPRESENTANTS DE PROXIMITE DE BASSE NORMANDIE DU 03 février  
2023

Le présent compte rendu de la réunion des représentants de proximité de la région Basse Normandie du **03 février 2023** à 9h00 fait à l'agence de Dozulé, est effectué par la Direction et adressée à tous les RDP de la région Basse Normandie et les membres du CSE rattachés à cette région.

Le présent compte rendu reprend les points abordés lors de la réunion du 03/02/2023 relatifs aux sujets prévus dans le cadre des attributions des RDP, à savoir :

- Contribuer à la remontée d'informations entre les salariés et leurs représentants au sein du CSE, notamment en matière de réclamations individuelles.
- Constituer pour les salariés de leur zone de proximité des interlocuteurs pour relayer d'éventuelles problématiques liées à des sujets de l'ordre de la santé, sécurité, des conditions de travail.
- Effectuer des visites de sites relatives aux conditions d'hygiène, de sécurité et aux conditions de travail.

Présents :

Franck Corniere (RDP)
Nicolas Théveniaud (DA)
Franck Lacherez (RDP)
Pascal Translin (RA)
Sébastien Lecarpentier (CSE) EN VISIO-CONFERENCE

Absents :

NA
----

Excusés : Senay Florent (RDP) en congés

Document interne à destination des représentants du personnel et des collaborateurs de l'entreprise uniquement. La diffusion externe n'est pas autorisée.

1) M. THIERRY Arnaud ne comprend pas pourquoi les 12h33 de CET sur la dernière modulation (soit juillet à décembre 2022) n'ont pas été régularisées.

**Le SNEPS CFTC aimerait des éclaircissements sur ce sujet.**

**Le SNEPS-CFTC souhaite que la situation de M. THIERRY soit régularisée sans délai.**

#### Réponse de la Direction

Une 1ère demande de régularisation a été adressée au service paie le 13 septembre 2022 qui nous a indiqué que notre demande avait été traitée. Sa demande a donc été clôturée. Cependant, au mois de décembre 2022, le salarié nous a de nouveau signalé que les 12h33 de CET n'avaient pas été régularisés. Une nouvelle demande a été adressée le 16 décembre 2022. Nous restons actuellement dans l'attente d'un retour. Nous allons suivre cette demande de plus près afin qu'elle soit traitée dans les meilleurs délais.

2) Concernant le site de la sucrerie Saint Louis le contrat est repoussé. Les salariés Challancin aimeraient connaître leur avenir à plus long terme. Avons-nous une date de fin de contrat ?

**Le SNEPS CFTC aimerait en connaître plus sur ce sujet afin de rassurer les salariés concernés.**

#### Réponse de la direction :

La date définitive de fin du contrat n'est pas connue à ce jour. Pour des raisons administratives, le client n'est pas en mesure de nous indiquer une date de fin de contrat. Nous communiquons régulièrement avec le client sur ce sujet. Les agents concernés seront informés dès lors qu'une date de fin de contrat sera arrêtée.

3) Suite à la fermeture du secteur rondier sur l'agence de Dozulé en date du 28/02/2023, les salariés concernés aimeraient en savoir plus sur leur avenir.

**Le SNEPS CFTC aimerait en savoir plus sur le sujet, qui assurera les interventions suite à un déclenchement de PTI ?**

**Les procédures ont-elles été revues en conséquence ?**

**Que vont devenir les salariés dit rondier ?**

#### Réponse de la direction :

L'astreinte maîtrise prendra désormais en charge l'intégralité des interventions (alarmes, PTI). Les procédures d'intervention restent inchangées. Le CTS contactera directement l'astreinte maîtrise au lieu du rondier intervenant.

Les salariés rondiers se sont vus proposer une nouvelle affectation afin de pouvoir maintenir leur emploi dans l'entreprise.

4) Madame PIARD Isabelle en arrêt depuis le 25 novembre 2021 n'a pas perçu la totalité de son salaire entre le 18 février et le 19 avril, date à laquelle la société HENNER a commencé à verser le complément. Après prise de renseignement auprès du service paye, il semblerait que la société HENNER exerce une franchise de 2 mois pour déclaration tardive.

Le client étant la société CPS, c'est à elle qu'incombe la déclaration.

**Le SNEPS CFTC souhaiterait obtenir de plus ample information concernant cette dite franchise.**

**Le SNEPS CFTC aimerait comprendre pourquoi Madame PIARD se voit amputé de 2 mois de complément de salaire pour une erreur qui ne semble pas être la sienne.**

Réponse de la direction :

A l'époque de l'AG2R nous attendions de finir de payer le complément employeur avant de monter un dossier de prévoyance. La franchise n'était pas appliquée par Henner au début du contrat.

5) Lors de la réunion RDP du mois de Décembre 2022 lors de la question N°3 a été posée la problématique du nombre conséquent d'erreurs de salaire sur la période de septembre 2022 à octobre 2022. Nous voulions en connaître la ou les causes et surtout savoir si une amélioration avait été envisagée suite à notre remontée. La réponse fut :

*Réponse de la direction : Merci de préciser les 20 incidents de paies sur les mois de septembre 2022 et Octobre 2022 afin de pouvoir demander au service paie une analyse des dossiers un à un.*

Les 20 incidents de paies vous les détenez puisqu'ils ont tous fait l'objet d'un ticket Mantis. Cette réponse est par conséquent évasive et élude la question. Ceci est de plus en plus courant au fil des réunions.

**Le SNEPS CFTC aimerait avoir plus de transparence vis-à-vis des problématiques que les RDP remontent. Il est rappelé qu'autant d'incidents ne seraient pas tolérés de la part des agents ni même d'une agence et que des explications leur seraient demandées. Qu'en aucun cas, une simple réponse évasive ne pourrait satisfaire...**

Réponse de la direction :

Nous rencontrons actuellement des difficultés de recrutement pour le service paie. Les demandes MANTIS ne sont donc pas toujours traitées dans les délais que nous aurions souhaités. Nous vous demandons une nouvelle fois la liste des 20 salariés qui seraient impactés par des problématiques paie afin de pouvoir facilement retrouver la réclamation et effectuer une relance au service paie et suivre leur dossier.

6) Lors d'un échange de mail du 20/12/2022 entre M. LACHEREZ et le service paie (Madame KATHANE), il a été demandé pourquoi le salarié est obligé de contacter lui-même la société HENNER dans le cadre du complément de salaire pour que son dossier aboutisse enfin (Exemples récents : Mme ALCAINA, Mme BEZIN, M. PELLERIN, Mme PIARD, M. REVEL...). Le client est la société CPS et non le salarié. Où sont les suivis de dossiers dans ces histoires ? Tout le travail que les RDP et surtout que les salariés fournissent pour faire avancer les dossiers aurait dû être fait en amont par ces ou cette personne non ? Toutes ces questions sont restées une nouvelle fois sans réponse.

**Le SNEPS CFTC aimerait avoir plus de transparence vis-à-vis des problématiques que les RDP remontent. Et souhaiterait avoir des éclaircissements sur ce sujet.**

**Le SNEPS-CFTC souhaite que la situation de tous ces agents soit régularisée sans délai**

Réponse de la direction :

En aucun cas nous demandons au salarié de contacter directement HENNER pour connaître l'avancée de leur dossier. Si le salarié décide par lui-même de contacter HENNER, ce n'est en aucun cas une directive du service paie. Pour chaque dossier envoyé à Henner un suivi est fait par mail entre l'organisme et le service paie.

**7)** Des réunions de progrès sont organisées sur chaque site afin de remonter les problématiques propres à chacun et de trouver des solutions à celles-ci.

**Le SNEPS CFTC aimerait qu'un RDP soit invité à ces réunions afin de mieux prendre conscience de ces problématiques parfois remontées en réunion RDP, mais aussi de pouvoir échanger avec un groupe de salariés, contrairement aux visites de site où le salarié est seul (deux tout au plus).**

Réponse de la direction :

Les représentants du personnel qui participent à ces réunions collectives d'exploitation/d'expression le font au même titre que les autres salariés du groupe concerné et seulement s'ils sont également affectés sur le site en tant qu'agent.

Ces réunions, qui se font parfois en présence du client, ne relèvent pas des attributions des RDP.

Néanmoins, si un sujet relevant des attributions des RDP justifie qu'une réunion collective soit organisée, la Direction pourra proposer de mettre en place ce format d'échange.

**8)** La section SNEPS-CFTC souhaite avoir la liste actualisée des sites avec leur adresse du secteur de Normandie, aussi bien de l'agence Dozulé ainsi que de l'agence de Cherbourg, (En annexe des réponses. Si possible envoie sous format Word ou PDF)

Réponse de la direction :

La liste des sites sera mise en annexe du présent compte rendu.

Fin réunion 11h30

THEVENIAUD NICOLAS  
DIRECTEUR D'AGENCE

Établissement CHALLANCIN PRÉVENTION ET SÉCURITÉ DOZULÉ  
Adresse, 15 grande rue 14430 DOZULÉ  
N° APE : 8420Z  
Tél : 0231280798 / Fax : 0231280798  
Email : agencecaen@challancin.fr